

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

**Communes de Champniers, Balzac et Vars  
Hors agglomération**

**Circulation alternée**

**Routes départementales D737 du PR 36+0215 au PR 36+0245  
et D37 du PR 10+0060 au PR 10+0090**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2021-04016-T**

Le Président du Conseil départemental de la Charente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu l'arrêté du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. le Directeur du Pôle Infrastructures et Aménagement du Territoire

Vu la demande de **AXIONE-16** 83 Rue Nationale Les Glamots 16440 Rouillet Saint Estephe, en date du 14/09/2021 pour l'entreprise AP&P 6 Impasse de la Grange Saint Gelais 79410 Echiré

Considérant que pour l'exécution des travaux de réparation de réseau téléphonique (conduites FT pour le passage de la fibre optique) et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur les routes départementales D737 du PR 36+0215 au PR 36+0245 et D37 du PR 10+0060 au PR 10+0090, du 20/09/2021 au 22/10/2021, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 20/09/2021 et jusqu'au 22/10/2021, la circulation est alternée par feux de chantier à décompte, sur les routes départementales D737 du PR 36+0215 au PR 36+0245 et D37 du PR 10+0060 au PR 10+0090.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres. La vitesse autorisée sera limitée à 50 km/h sur l'emprise.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**Article 2**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

### **Article 3**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise AP & P.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Champniers, Balzac et Vars, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 6**

le Président du Conseil départemental,  
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,  
les Maires des communes de Champniers, Balzac et Vars,  
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Aigre, le 15/09/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental, et par délégation,  
le Chef de l'agence départementale de  
l'aménagement de Aigre**

**Patrick SCORCIONE**

